

RÈGLES DE PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

1. ***Le droit de parole***

- a) Tous les producteurs ont le droit de parole à l'assemblée générale annuelle, **mais seuls les membres ont droit de vote. Le vote s'exerce conformément au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles;**
- b) Toute personne qui veut faire une intervention doit :
 - le demander au président de l'assemblée;
 - s'identifier clairement (nom et adresse);
- c) Si le président accorde la parole, la durée de l'intervention ne doit pas dépasser cinq (5) minutes ;
- d) Une même personne ne peut intervenir une seconde fois sur le même sujet, à moins que toutes les personnes qui ont manifesté l'intention de prendre la parole se soient exprimées ;
- e) Toute personne qui prend la parole ne peut s'adresser qu'au président.

2. ***Vote par scrutin secret***

- a) Le vote se prend à main levée, à moins que la majorité des voix exprimées par les membres ne réclament le vote secret.

3. ***Question de privilège***

Une question de privilège ne peut être soulevée que si :

- a) Un producteur croit que sa réputation ou celle de la fédération est en danger;
- b) Il y a lieu de réprimer le désordre;
- c) Il y a lieu de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion.

4. ***Point d'ordre***

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre une autre personne pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président;
- b) Si une personne croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit et qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur;
- c) le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise, le président décide sans débat.

N.B. : C'est au président que revient la tâche de faire respecter les règles de procédure.